

**DELIBERATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA COMMUNE DE LIGINIAC**

N°07  
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 14 avril 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Jean MANZAGOL, Président

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARI Danièle, BARRAUD Prescillia, PINSON Anne-Marie, QUINTANEL Nathalie, TRONCHE Fabienne, ZORLU Kerime

Mrs BIVERT Frédéric, PAPIN Didier, TRONCHE Pierre André.

Excusés : Mme CHINAL Hélène

Secrétaire de séance : BARRAUD Prescillia

**Délibération n° CCAS.2026.07 en date du 14 avril 2026 portant délégation accordée au Président par le conseil d'administration et attribution des secours d'urgence**

*Conformément à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président, pour la durée du mandat.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée du code de la commande publique,
- conclusion de contrats d'assurance,
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge qui sont faits au CCAS,
- fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration à savoir des aides et secours d'urgences sous forme d'aide alimentaire, d'aide financière, d'aide matérielle, paiement direct aux créanciers, impayés d'énergie.

Mr le Président expose aux membres du conseil d'administration que certaines demandes d'aides doivent être traitées en urgence par le Président et qu'il est parfois difficile d'attendre la réunion du CCAS, ce sont les secours d'urgence.

Ils sont destinés aux personnes domiciliées à Liginiac en difficultés, privées momentanément de ressources, dans l'attente de l'ouverture ou du rétablissement des droits aux prestations légales dont elles sont susceptibles de bénéficier. Ces secours sont accordés par le Président après l'examen minutieux de la demande d'aide.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 019-261911309-20260414-DCCAS2026007-DE

Berger  
Levrault

Mr le Président propose des facilités dans l'aide aux Liginiacois en difficulté et de fixer les secours d'urgence à 80 € par aide avec un plafond de 2 aides par an soit un maximum de 160€ par an et par foyer.

Mr le Président précise qu'il rendra compte aux membres du conseil d'administration de l'attribution des secours d'urgence versés et il demande aux membres de lui donner délégation afin de débloquent le versement des aides d'urgence effectuées par mandat administratif et qu'en cas d'absence du Président de donner délégation au Vice-Président.

*Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

- de fixer les secours d'urgence à 80 € (quatre-vingt euros) par aide avec un plafond de deux aides par an soit un maximum de 160 € (cent soixante euros) par an et par foyer,
- de donner délégation au Président pour le versement par mandat administratif des secours d'urgences ainsi qu'au Vice-Président en qu'à d'absence du Président.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président. En outre, le Président devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 14 avril 2026.  
Au registre sont les signatures.  
Jean MANZAGOL, Président.

Membres	11
Présents	11
Représentés	
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0



Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le  
Publiée ou affichée le

Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le 16/04/2026  
ID : 019-261911309-20260414-DCCAS2026007-DE

